



BARÈME D'HONORAIRES

CARRA IMMOBILIER

SAS au capital de 5 000 € - RCS NANTERRE B898 094 537
Siège social : 28 rue Pierre Brossolette 92600 Asnières-sur-Seine
Tel : 01 47 90 59 07 - E-mail : asnieres-mairie@laforet.com

Ventes – Barème à compter du 1^{er} janvier 2025

Honoraires de transaction :

Prix de vente	TTC – Mandat Simple	TTC – Mandat Exclusif
De 0 à 150.000 €	10 %	10 %
De 150.001 à 300.000 €	7 %	6 %
De 300.001 à 500.000 €	6 %	5 %
De 500.001 à 800.000 €	5 %	4 %
Au-delà des 800.001 €	4 %	3 %

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cas particulier :

Vente interactive : Les honoraires au titre d'un mandat commercialisé en vente interactive seront obligatoirement à la charge du vendeur

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Autres prestations

Avis de valeur : 150 € à la charge du vendeur (*non facturé dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'agence*).

Honoraires de rédaction d'acte : 150 € TTC à la charge du vendeur et 150 € TTC à la charge de l'acquéreur

Pré état daté : 300 € à la charge du vendeur

État des risques et pollution (ERP) : 30 € TTC à la charge du vendeur



Locations – Barème à compter du 1^{er} janvier 2025

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

	Charge locataire
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail	En zone très tendu 12 € TTC / m ² de surface habitable En zone tendu 10 € TTC / m ² de surface habitable En zone non tendu 8 € TTC / m ² de surface habitable
État des lieux d'entrée	3 € TTC / m ² de surface habitable

Honoraire à la charge du bailleur : 1 mois de loyer hors charges comprenant l'état des lieux d'entrée

Honoraires pour les autres types de baux :

	Charge bailleur	Charge locataire
Bail d'habitation (hors résidence principale)	1 mois de loyer HC comprenant l'état des lieux	15 € TTC / m ² de surface habitable
Bail commercial	-	30% HT du loyer annuel
Cession de droit au bail	-	10 % HT du loyer annuel
Murs de boutique	8 % HT	-
Bail stationnement (parking, garage...)	150 € TTC	150 € TTC

Autres prestations :

Avis de valeur locative : 80 € TTC à la charge du bailleur (*non facturé dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'agence*).

État des risques et pollution (ERP) : 30 € à la charge du bailleur



Gestion locative – Barème à compter du 1^{er} janvier 2025

CARRA IMMOBILIER
Annexe au mandat de gestion

FAVORIZ



**PACK
INITIAL
6 % TTC**



**PACK
ESSENTIEL
7,2 % TTC**



**PACK
SÉRÉNITÉ
8,4 % TTC**



**PACK
PREMIUM
11 % TTC**

Prestations initiales :

Établissement et envoi des avis d'échéances et quittances de loyer	✓	✓	✓	✓
Quittancement et gestion des encaissements de loyer, charges et dépôt de garantie	✓	✓	✓	✓
Établissement et envoi des comptes rendus de gestion	✓	✓	✓	✓
Révision du montant des loyers en fonction de l'évolution des indices de référence	✓	✓	✓	✓
Contrôle des attestations d'assurance et contrats d'entretien du locataire	✓	✓	✓	✓
Régularisation des charges annuelles	✓	✓	✓	✓
Etat des lieux et décompte de sortie	✓	✓	✓	✓
Rédaction d'actes (avenant, renouvellement des baux)	150 €	✓	✓	✓
Vérification de l'état du bien géré à chaque remise en location	150 €	✓	✓	✓
Commande et suivi des diagnostics techniques obligatoires (hors frais de diagnostics)	50 €	✓	✓	✓
Gestion des impayés avec notre assureur (hors frais de procédure)	200 €	100 €	✓	✓

Prestations annexes :

Extranet (visibilité du compte bailleur et mise à disposition de documents)	120 € / an	✓	✓	✓
Gestion technique travaux bailleur inférieurs à 300 € : faire exécuter et suivre les travaux	75 € / facture	✓	✓	✓
Gestion travaux spécifiques (rénovation énergétique) : faire exécuter et suivre les travaux	12 % des travaux	✓	✓	✓
Gestion et suivi des sinistres : Déclaration, devis, suivi travaux, indemnisation	250 € / sinistre	✓	✓	✓
Règlement des factures (sous réserve de fonds disponibles)	30 € / facture	30 € / facture	✓	✓
Gestion technique travaux bailleur supérieurs à 300 € : faire exécuter et suivre les travaux	10 % des travaux	7 % des travaux	✓	✓
Etablissement du document d'aide à la déclaration des revenus fonciers (monopropriété et SCI sur devis)	120 € / an	90 € / an	✓	✓
Etablissement document d'aide à la déclaration de TVA (monopropriété et SCI sur devis)	150 € / an	150 € / an	✓	✓
Congé propriétaire (reprise, vente)	50 €	25 €	✓	✓
Représentation commission départementale de conciliation (préparation dossier + audience)	500 €	450 €	400 €	✓
Règlement des charges de copropriété (sous réserve de fonds disponibles)	90 € / appel	90 € / appel	90 € / appel	✓
Visite conseil (pré état des lieux de sortie)	90 €	90 €	90 €	✓
Monopropriété : visite des parties communes (fréquence à déterminer au mandat)	90 € / visite	70 € / visite	50 € / visite	✓
Représentation en Assemblée Générale	350 €	250 €	200 €	✓
Assistance à la livraison, suivi des réserves auprès du promoteur (parfait achèvement)		Sur devis		✓
Gestion, suivi et contrôle des réserves dans le cadre de la garantie biennale et décennale	100 € / réserve	80 € / réserve	80 € / réserve	✓
Représentation ou assistance à la première Assemblée Générale immeuble neuf	400 €	350 €	250 €	✓

Nos produits d'assurances :

Assurance contre les risques locatifs	2,5 %	2,5 %	2,5 %	inclus
Assurance propriétaire non occupant (PNO)	/	/	/	/
Assurance multirisques habitation locataire (MRH)	/	/	/	/

* % TTC facturé sur la totalité des encaissements, le cout du pack est à la charge du mandant. Tous les tarifs indiqués sont TTC

N° TVA intra-communautaire : FR80898094537 – Titre professionnel : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Cartes professionnelles n° n° CPI 9201 2021 000 000 117 délivrées par le CCI de Paris, Ile-de-France – Activités : Transaction et Gestion - Garantie financière Transaction (*) et Garantie financière Gestion (*) : SMA COURTAge – 8 rue Louis Armand – CS 71201 _ 75 738 Paris Cedex 15

Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante. (*)



Syndic de copropriété honoraires hors gestion courante

Barème à compter du JJ mois AAAA

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires au-delà du forfait :

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de X heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de X heures à X heures :	XX € TTC par lot principal avec un minimum forfaitaire de XXX € TTC
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de X heures, par rapport à celles incluses dans le forfait :	XX € TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical par rapport à celles incluses dans le forfait :	XX € TTC

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (<i>si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic</i>) :	XX € TTC / à la vacation
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes :	XX € TTC / à la vacation

Prestations de gestion administrative et matérielle relative aux sinistres

Les déplacements sur les lieux :	XX € TTC ou à la vacation
La prise de mesures conservatoires :	
L'assistance aux mesures d'expertise :	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur :	

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1) :

Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé réception :	XX € TTC ou à la vacation
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique :	XX € TTC ou à la vacation
Le suivi du dossier transmis à l'avocat :	XX € TTC ou à la vacation

Autres prestations :

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes :	XX € TTC ou à la vacation
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) :	XX € TTC ou à la vacation
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat :	XX € TTC ou à la vacation
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 :	2,00% HT < 763,00 € (exemple) 1,50% HT > 763,00 € (exemple)
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat :	Vacations avec minimum 100 € TTC (exemple)
L'immatriculation initiale du syndicat :	XX € TTC

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Prestations	Détails	Tarification pratiquée
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965) :	<ul style="list-style-type: none"> - Premier rappel : - Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception: - Relance après mise en demeure : - Conclusion protocole d'accord par acte sous seing privé : - Frais de constitution d'hypothèque : - Frais de mainlevée d'hypothèque : - Dépôt d'une requête en injonction de payer : - Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : - Suivi du dossier transmis à l'avocat (cas de diligences exceptionnelles) : 	Inclus (exemple) XX € TTC XX € TTC XX € TTC ou à la vacation <div style="border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;">Répercussion des frais facturés par le Commissaire de justice mandaté par le syndic (exemple)</div> XX € TTC vacations
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations :	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de l'état daté : - Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) : 	XX € TTC XX € TTC
9.3. Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) :	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ou d'une copie des diagnostics techniques : - Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation : - Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 décret 17 mars 1967) : 	XX € TTC / inclus, hors éventuels frais postaux et de reprographie XX € TTC XX € TTC

Modalités de rémunération des vacations : Tarif fixe : XX € / heure hors taxes, soit XX € / heure toutes taxes comprises.

N° TVA intra-communautaire : <XX 00 000 000 00> – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte(s) professionnelle(s) n°<xxxx (et n°xxxx)> délivrée(s) par la CCI de <CP Ville, adresse> – Activité(s) : Transaction (et Gestion ,Syndic) - <Garantie financière Transaction (*) : nom et adresse - Garantie financière Gestion (*) : nom et adresse – Garantie financière Syndic (*) : nom et adresse - (Mention à préciser obligatoirement *si vous n'êtes pas habilité à recevoir des fonds* * : NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRÉSENTATIFS DE SA REMUNERATION> - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.(*) cf votre carte professionnelle